

## Règlement du Jeu Concours

### « Concours Omra 2024 »

#### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **H EXPERTISE**, société par responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 834 875 148 00019, dont le siège social est situé au 370 Rue Jean Lolive, 93600 AULNAY SOUS BOIS "Société organisatrice") organise avec

La société **ARIANE VOYAGES**, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 50477530500049, dont le siège social est situé au 1 Rue Ferdinand Flocon, 75018 PARIS

Organisent un jeu concours intitulé « CONCOURS OMRA 2024 » du 29/02/2024 au 09/04/2024 à minuit sans obligation d'achat, annoncés et présentés sur le site internet accessible à l'adresse url :

<https://forms.office.com/e/AHThwLVP5h?origin=lpLink>

Le présent règlement constitue un règlement cadre de ces jeux, intitulé : « Règlement du jeu concours Omra 2024 ».

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure dans une zone de chalandise à 50km d'un de nos magasins (France et Belgique) à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées.

La participation aux Jeux implique l'acceptation du joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe des Jeux. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique domiciliée dans une zone de chalandise à 50km d'un de nos magasins (France et Belgique)

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de ses partenaires et, de ses sous-traitants, ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autre participants.

2.4 La participation au Jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4 La participer aux jeux et tenter de gagner la dotation offerte, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

Remplir les informations demandées au sein du formulaire de participation



- Nom\*
- Prénom\*
- Email\*
- Numéro de téléphone\*
- Adresse\*
- Code postal \*
- Ville\*

#### Le magasin de chalandise\*

- Hmarket Pontault-Combault
- Hmarket Les Mureaux
- Hmarket Fleury-Mérogis
- Hmarket Corbeil-Essonnes
- Hmarket Aulnay-sous-Bois
- Hmarket Saint-Ouen-l'Aumône
- Hmarket Bruxelles, Scheutveld
- Hmarket Bruxelles, Marius
- Hmarket Villeneuve-Saint- Georges
- Hmarket Saint Maximin
- Hmarket Vert-Saint-Denis
- Hmarket Vernouillet
- Hmarket Buchelay

#### Abonnement à opt-in Hmarket\*

- En participant au concours, j'accepte le règlement. De plus, je certifie être âgé de plus de 16 ans et consens à recevoir les informations de Hmarket Supermarchés concernant leurs produits, promotions, événements à venir ainsi que leurs jeux concours. Validation de participation

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet des Jeux sur le site Internet Hmarket accessible à l'adresse url suivante : <https://hmarket.fr/>

Le présent règlement est déposé en l'étude sur La SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'une office d'huissier de justice domicilié 15 rue de sarre BP 152126 57074 METZ cedex3.

Une communication physique et digitale sera réalisée en amont afin d'informer les éventuels participants du concours. Des influenceurs seront également amenés à communiquer sur ce concours.

### ARTICLE 4 – DOTATION

#### HEXPERTISE

N°TVA : FR 96 834 875 148

SIRET : 834 875 148 000 19

[www.hmarket.fr](http://www.hmarket.fr)  
[contact@hmarket.fr](mailto:contact@hmarket.fr)

1 rue Léon Mauvais  
AULNAY-SOUS-BOIS



Le gagnant se verra remettre par la société ARIANE VOYAGES un voyage Omra pour 2 personnes, la date du voyage sera définie en commun accord par le gagnant la société ARIANE VOYAGES et les dates choisies seront nécessairement en dehors de la période de ramadan et des fêtes de l'Aïd. La valeur de ce voyage à date de la rédaction du règlement est de 2399 euros TTC par personne.

Détaillé comme suit :

« Vous débuterez votre séjour par la ville de Médine à la découverte de la mosquée du Prophète (paix et bénédictions sur Lui) et des nombreuses richesses historiques de cette ville, comme la première mosquée de l'Islam « Masjid Qouba » ou le lieu de la bataille de Uhoud.

Votre séjour se poursuivra à La Mecque afin d'accomplir la Omra, point culminant de votre séjour. Aussi vous effectuerez de nombreux Tawaf autour de la Kaaba inshallah....

- 5 nuits à Médine à l'hôtel 5\* Sofitel Shahd Al Madina by Accor Face Haram – Petit déjeuner inclus
- 5 nuits à Makkah à l'hôtel 5\* Conrad Makkah Face Haram – Petit déjeuner inclus

Guides accompagnateurs

- Guide au départ de Paris
- Guides sur place (hommes et femmes)
- Guides spirituels (université islamique de Médine)

La dotation comprend

Billet d'avion

- Visa
- Hébergement dans les hôtels avec petit déjeuner

Transferts par autocar climatisé :

- Aéroport – Hôtel à l'arrivée
- Trajet entre Médine et La Mecque
- Hôtel – Aéroport au retour
- Encadrement religieux et organisation/logistique de groupes
- Visites à Médine (lieux de Uhoud, Masjid Quba)
- Visites à Makkah

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Un tirage au sort sera réalisé le 22 avril par La SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 152126 57074 METZ cedex3. Les résultats seront annoncés par un représentant de la société H Expertise ou de la société Ariane Voyages

5.2 Les gagnants seront informés par un représentant de la société H Expertise ou de la société Ariane Voyages des résultats par email et sms dans un délai de 20 jours. Les gagnants devront retourner un mail avec leurs coordonnées. Sans réponse de leur part dans un délai de huit jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront

disqualifiés et leur prix sera perdu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile (adresse postale ou/et internet).

#### **ARTICLE 6 – REMISE DE LOTS**

Le lot sera remis dans les locaux de la société H Expertise ou l'un de ses magasins ou dans ceux de la société Ariane Voyages dans un délai maximum de 2 mois après l'annonce des résultats. Les gagnants renoncent à réclamer à la société H Expertise et/ou à la société Ariane Voyages tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Le gagnant du lot sera mis en relation avec le voyageur partenaire afin de convenir des dates du voyage et de régler toutes les modalités.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT LEGAL**

Le règlement complet est consultable en ligne sur le site internet <https://hmarket.fr/> règlement peut également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse email suivant [service.communication@hmarket.fr](mailto:service.communication@hmarket.fr)

#### **ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les sociétés H Expertise et la société Ariane Voyages se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur. Les représentants des sociétés H Expertise et la société Ariane Voyages trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Les sociétés H Expertise et Ariane Voyages se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 7. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

#### **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

#### **ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Madame Trabelsi Attika, [service.communication@hmarket.fr](mailto:service.communication@hmarket.fr)

#### **ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

